

INFOS CAMIEG

Nomination au 1^{er} juillet de M. Sylvain GUILLOTEAUX en tant que directeur de la CAMIEG en remplacement de M. Bruno NÉGRONI. M. GUILLOTEAUX était directeur adjoint de la CAMIEG de 2012 à 2019.

Au 1^{er} juillet, le numéro de téléphone surtaxé n'est plus d'actualité !

Désormais, vous pouvez joindre la CAMIEG au 08 06 06 93 00 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

DANS LE CADRE COVID-19

■ Vous pouvez continuer à adresser par courriel à l'adresse : teleconsultationAS-camieg@assurance-maladie.fr **vos feuilles de soins papier émises dans le cadre des téléconsultations.** Notifiez votre numéro de Sécurité sociale, le nom et prénom du bénéficiaire ainsi qu'un numéro de téléphone sur lequel vous pouvez être contacté. Conservez les originaux.

Tout document autre que les feuilles de soins pour téléconsultation ne sera pas traité.

Vous pouvez contacter la CAMIEG pour toute autre demande, soit par téléphone ou par mail depuis votre compte ameli.

Jusqu'au 1^{er} septembre, les permanences accueil physique sont suspendues. La CAMIEG met progressivement en place le rappel des assurés sur demande. Afin d'être rappelé, vous pouvez remplir un document sur l'adresse :

<https://www.camieg.fr/demander-a-etre-rappelle>.

■ Si vous avez reçu une invitation MT'Dents pour votre enfant dont la date limite se situe en mars et juin 2020, la consultation chez le dentiste peut être reportée jusqu'au 31 octobre 2020. La consultation est entièrement prise en charge par la CAMIEG, vous n'avez aucuns frais à avancer pour celle-ci.

■ Vous êtes en ALD reconnue à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19, vous pouvez bénéficier sur prescription médicale de la délivrance gratuite de 10 masques chirurgicaux par semaine.

TESTS COVID-19

2 types de tests :

■ **Tests diagnostique virologique** dont le principe est de détecter la présence du virus, il se fait sous la forme d'un prélèvement nasal. Ce test est effectué sur prescription médicale délivrée :

● aux personnes présentant des symptômes de la maladie :

Le médecin traitant délivrera une prescription médicale pour faire le test, en cas d'absence de médecin traitant en appelant le 0 800 130 000 (Infos COVID-19 joignable gratuitement 7/7 jours et 24/24 heures) vous serez dirigé vers un médecin traitant (téléconsultation privilégiée).

● aux personnes identifiées contact étroit avec une personne ayant contracté la maladie :

Suite aux informations transmises par la personne ayant contracté la maladie, votre médecin traitant ou l'assurance maladie (brigades)

ou l'Agence Régionale de Santé vous contacte afin de vous diriger vers un laboratoire effectuant les tests virologiques. Vous serez informé dans quel délai vous devez effectuer le test (24 h ou 7 jours) selon votre situation. La prescription médicale n'est pas obligatoire, il suffit de vous rendre dans le laboratoire effectuant ces tests et de présenter votre pièce d'identité et carte vitale. Le fichier des personnes contact étant accessible aux laboratoires effectuant les tests virologiques.

● **aux résidents des structures d'hébergement collectif** (Ex : Ehpad) **et les personnels exerçant dans ces structures** : les tests sont mis en place par les personnels et services médicaux de ces établissements.

Dans quel laboratoire effectuer le test diagnostique virologique ?

Le médecin prescripteur du test de dépistage ou les équipes de l'Assurance Maladie peuvent vous orienter vers le laboratoire le plus proche de votre domicile. Des équipes mobiles de prélèvement peuvent être mobilisées quand cela s'avère nécessaire.

Il est nécessaire de prendre rendez-vous, les laboratoires ayant des plages spécifiques d'ouverture pour la prise en charge des patients pour tests virologiques covid-19. Il vous sera demandé tous les renseignements administratifs afin que votre accueil soit fait rapidement le jour du rendez-vous.

Un moteur de recherche par codes postaux des laboratoires effectuant les tests virologiques est disponible à l'adresse : <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>

Quand et comment est transmis le résultat du test virologique ?

Le résultat est transmis au plus tard 24 h après le prélèvement. Celui-ci vous sera transmis ainsi qu'au médecin prescripteur par le laboratoire, soit par les moyens de communication habituels de transmission de résultats (téléphone, plateforme numérique du laboratoire...), soit par un nouvel outil informatique SI-DEP¹ (système d'information national de suivi du dépistage Covid-19) qui vous sera présenté par le laboratoire.

Selon le résultat du test, vous serez informé de la conduite à tenir.

1. SI-DEP est un outil en complément de contact covid qui réunit automatiquement le résultat de l'ensemble des tests réalisés par plus de 600 laboratoires.

Les tests diagnostiques virologiques sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, vous n'avez aucuns frais à avancer.

■ **Test sérologique** dont le principe est de détecter la présence d'anticorps, ce test permet de connaître si vous avez contracté la maladie sans avoir développé les symptômes. Le déploiement est un grand sujet de débat, le corps scientifique étant divisé sur la fiabilité des tests actuels et le caractère immunisant du virus. Il est réalisé par prélèvement sanguin.

Les tests sérologiques autorisés évoluent régulièrement.

Il existe plusieurs types de tests sérologiques : les tests automatiques ELISA et les tests rapides.

Ce test est effectué afin d'être pris en charge sur prescription médicale, délivrée uniquement :

● aux personnes en situation de forte exposition au virus : les soignants à l'hôpital, en EPHAD, dans les structures médico-sociales.

● aux personnes présentant des symptômes dès lors que le test diagnostic virologique s'est révélé négatif, ces personnes peuvent également être testées à posteriori afin de confirmer ou non qu'elles ont été infectées par le virus de manière à surveiller et éviter d'éventuelles complications ultérieures.

Lors de la prescription du test, le médecin vous informera des laboratoires pouvant vous recevoir afin de faire le test sérologique. Les résultats vous sont transmis et également au médecin prescripteur. La prescription du test vous permet la prise en charge intégrale du test.